

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 409

19 février 2013

SOMMAIRE

Ancelux S.à r.l.	19586	Sankaty European Investments, S.à r.l.	19604
Anna International S.à r.l., SPF	19597	Scandi Trust S.A.	19615
ATIM Holdings S.à r.l.	19604	Scienceco S.A.	19618
Axis Europe S.A.	19602	Scrap Trading International S.A.	19618
Ayam Holding S.A. SPF	19609	SEB Asian Property Fund S.à r.l.	19619
B8WB S.à r.l.	19616	Segno S.A.	19623
Banyan	19619	Semeraro Real Estates S.A.	19623
Benelux Mezzanine S.à r.l.	19614	SEVENTEEN Rue du Nord S.C.A.	19623
By One European	19616	Sèvres II S. à r.l.	19624
Carreaux Clean S.à r.l.	19630	Sèvres I S. à r.l.	19624
Chenoix.lu	19624	Share Link 33 S.A.	19628
Q9 Luxembourg S.à r.l.	19586	Shark Holding S.A.	19629
Qua Patet Orbis B.V.	19586	SHBK International S.A.	19629
RBC Finance S.à r.l./B.V.	19595	S.H.F.	19603
Rec 2 Re	19594	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	19604
Red Point Investments S.A. SPF	19596	Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'étu- des	19608
Rental Company S.A.	19595	Société Luxembourgeoise de Distribution S.A.	19629
Requilab	19596	Sodexo Senior Service S.A.	19630
Resco Luxembourg S.à r.l.	19596	Sofidecor S.A.	19631
Restaurant Chez Zhang S.à r.l.	19596	Sotraco S.A.	19632
Restaurant Chez Zhang S.à r.l.	19597	Sovalux International S.A.	19632
Rinol Holdings S.à r.l.	19594	Speedy Invest Holding	19608
Rinol International S.A.	19597	Sport Exchange Holdings S.A.	19608
Riverside Finance S.A.	19600	Stronghold Real Estate S.à r.l.	19607
Rondo Investments S.A.	19601	Summer Investment S.à r.l.	19613
Roselyn Estates S.A.	19601	Supreme Finance S.à r.l.	19613
Rosemill Estate S.A.	19601	Swiss Life Funds (Lux)	19613
Royal Lys Invest S.A.	19602	Tournesol Group S.à r.l.	19632
Russian Technologies S.A.	19601		
Safcon Air S.A.	19614		
Salers S.à r.l.	19615		

Qua Patet Orbis B.V., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.135,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 86.420.

—
EXTRAIT

En date du 10 janvier 2013, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Robin Naudin ten Cate, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 14 décembre 2012.

- La démission d'Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet immédiat.

- Elke Leenders, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérant de la société avec effet au 14 décembre 2012 et ce, pour une durée indéterminée.

- Freddy de Petter, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommé gérant de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007247/19.

(130007637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Q9 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 46.993.663,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 142.356.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par résolutions prises en date du 19 décembre 2012, l'associé unique a décidé de clôturer la liquidation de la société Q9 Luxembourg S.à r.l.. Cette liquidation avait été décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 17 octobre 2012.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social d'Alter Domus Liquidation Services au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007250/16.

(130007920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Ancelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 174.035.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventh day of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Anvilux 1 S.à r.l., a private limited liability company with a share capital of USD 30,000, established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with number B 172 397, and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

Anvilux 2 S.à r.l., a private limited liability company with a share capital of USD 30,000, established under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies with number B 172 429, and having its registered office at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

here represented by Mrs Alexia UHL, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of powers of attorney, given in Luxembourg.

The said powers of attorney, initialed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as above stated, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée under the name of "Ancelux S.à.r.l." (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be to act as the manager and unlimited shareholder of Ancelux Topco S.C.A., a société en commandite par actions incorporated under the 1915 Law.

Its purpose may also be to acquire, hold, manage and dispose of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way, to acquire patents and licences, to manage and develop them.

The Company may borrow and raise funds, including, but not limited to, borrowing money in any form or obtaining any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, debentures, promissory notes, and other debt or equity instruments, convertible or not, on a private basis for the purpose listed above.

The Company can also enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt or equity securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies;
- give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company, and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person;
- enter into agreements, including, but not limited to any kind of credit derivative agreements, partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, distribution agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other services contracts, selling agreements, or other in relation to its purpose.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives as well as operations directly or indirectly linked to the activities described in this article.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the City of Luxembourg by means of a resolution of the Board of Managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at sixteen thousand five hundred US Dollars (USD 16,500) represented by sixteen thousand five hundred (16,500) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 6. The shares held by the sole partner are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more partners, the shares are freely transferable among partners. In the same case they are transferable to non-partners only with the prior approval of the partners representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-partners only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the decision of the sole partner or, should this happen, by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 10. The Company shall be managed by a board of managers composed of three members at least, who need not be partners of the Company.

The managers shall be elected by a resolution of the partners for an unlimited duration. A manager may be removed with or without cause and replaced at any time by a resolution adopted by the partners.

In the event of a vacancy in the office of a manager because of death, retirement or otherwise, the remaining managers may elect, by majority vote, a manager to fill such vacancy until the next resolution of the partners ratifying such election, it being understood that such manager is to be presented in the same manner as the manager whose office became vacant.

Art. 11. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the partners.

The board of managers shall meet upon call by the chairman or two managers at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of partners and the board of managers, but in his absence the managers or the board of managers may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meetings. This notice may be waived by the consent in writing or by fax or e-mail of each manager.

Separate notice shall not be required for meetings at which all the managers are present or represented and have declared that they had prior knowledge of the agenda as well as for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by fax or, provided the genuineness thereof is established, electronic transmission, another manager as his proxy. One manager can represent more than one of his/her co-managers.

The board of managers can deliberate or act validly at a meeting of the board of managers only if at least a majority of the managers is present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

In the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company (other than that arising by virtue of serving as a manager, officer or employee in the other contracting party), such manager shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider, or vote on such transactions, and such manager's interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of partners.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting or by any two managers.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or jointly by any two managers.

Art. 13. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the resolution of the partners fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board who may constitute committees deliberating under such terms as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be managers, appoint and dismiss all officers and employees and fix their remuneration.

Art. 14. The Company will be bound by the sole signature of any manager of the Company, as well as by the joint or single signature of any person or persons to whom specific signatory powers shall have been delegated by the board of managers.

Art. 15. To the extent permissible under Luxembourg Law and provided that, to the extent applicable, discharge has been granted by the general meeting of shareholders for any liability resulting from the performance of their duties, the

Managers, auditor, secretary and other officers, servants or agents for the time being of the Company shall be indemnified out of the assets of the Company from and against all actions, costs, charges, losses, damages and expenses, which they or any of them shall or may incur or sustain by reason of any contract entered into or any act done, concurred in, or omitted, on or about the execution of their duty or supposed duty or in relation thereto except such (if any) as they shall incur or sustain by or through their own willful act, neglect or default respectively and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Luxembourg company law, and none of them shall be answerable for the act, receipts, neglects or defaults of the other or others of them, or for joining in any receipt for the sake of conformity, or for any bankers or other persons with whom any moneys or effects belonging to the Company shall or may be lodged or deposited for safe custody, or for any bankers, brokers, or other persons into whose hands any money or assets of the Company may come, or for any defect of title of the Company to any property purchased, or for the insufficiency or deficiency or defect of title of the Company, to any security upon which any moneys of the Company shall be invested, or for any loss or damage occasioned by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which shall happen in the execution of their respective offices or in relation thereto, except the same shall happen by or through their own willful neglect or default respectively.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 16. The sole partner exercises the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of section XII of the law of August 10, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions, which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

In case of more partners the decisions, which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Each partner may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares, which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Any issuance of shares as a result of the conversion of convertible bonds or other similar financial instruments shall mean the convening of a prior general meeting of partners in accordance with the provisions of Article 7 above. Each convertible bond or other similar financial instrument shall be considered for the purpose of the conversion as a subscription for shares to be issued upon conversion.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 17. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 18. Each year, as at the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amount to one tenth of the issued capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole partner or distributed among the partners. However, the sole partner or, as the case may be, the meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be partners, and which are appointed by the general meeting of partners, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The articles thus having been established, the shares have been subscribed as follows:

- 4,716 shares by Anvilux 1 S.à.r.l. prenamed and represented as said before
- 11,784 shares by Anvilux 2 S.à.r.l. prenamed and represented as said before

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of sixteen thousand five hundred US Dollars (USD 16,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1.000.-).

Resolutions taken by the partners

Immediately after the incorporation of the Company, the partners, representing the entirety of the subscribed capital have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite duration:
 - Séverine MICHEL, born on July 19, 1977 in Epinal, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Kees JAGER, born on April 1, 1977 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernsey;
 - Paul ARMSTRONG, born on November 1, 1973 in Chichester, United Kingdom, with professional address at 80 Pall Mall, London, SW1Y 5ES, United Kingdom; and
 - Cédric PEDONI, born on March 24, 1975 in Villerupt, France, with professional address at 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing parties, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour de décembre.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

Anvilux 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de USD 30.000,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 397 et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

Anvilux 2 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de USD 30.000,-, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172 429 et ayant son siège social au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

ici représentés par Madame Alexia UHL, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données à Luxembourg.

Les procurations signées "ne varietur" par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège - Social

Art. 1^{er}. Il est formé, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Ancelux S.à.r.l." (ci-après la "Société") laquelle sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet d'agir en tant que gérant et associé commandité de Ancelux Topco S.C.A., une société en commandite par actions constituée en vertu de la Loi de 1915,

l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères; l'acquisition de tous titres, droits et actifs par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et mise en valeur.

La Société peut emprunter et lever des fonds, y compris, mais sans être limité à, emprunter de l'argent sous toutes formes et obtenir des prêts sous toutes formes et lever des fonds à travers, y compris, mais sans être limité à, l'émission d'obligations, de titres de prêt, de billets à ordre et d'autres titres de dette ou de capital convertibles ou non, dans le cadre de l'objet décrit ci-dessus.

La Société peut également entrer dans les transactions suivantes, étant entendu que la Société n'entrera pas dans une quelconque transaction qui l'engagerait dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- Accorder des prêts sans limitation à ses filiales, sociétés liées ou toute autre société, y compris, les fonds provenant d'emprunts, d'émission de titres de prêt ou de titres de capital;

- Accorder des garanties, mises en gage, transférer, nantir, créer et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs, garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de tout autre société et, plus généralement, dans son propre intérêt ou dans celui de toute autre société ou personne.

- entrer dans des accords, y compris, mais non limité à n'importe quelle sorte d'accords de dérivée de crédit, d'accords d'association, d'accords de garantie, d'accords de marketing, d'accords de distribution, d'accords de gestion, d'accords de conseil, d'accords d'administration et d'autres contrats de services, d'accords de vente, ou d'autre en rapport avec son objet social.

La Société peut également faire toutes opérations commerciales, techniques et financières, si ces opérations sont utiles à la réalisation de son objet tel que décrit dans le présent article ainsi que des opérations directement ou indirectement liées aux activités décrites dans cet article.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg. Il pourra être transféré à n'importe quelle autre place dans la ville de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à seize mille cinq cents US Dollars (USD 16.500) représenté par seize mille cinq cents (16.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Chaque part donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts existantes.

Art. 6. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou si le cas se réalise, moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraînent pas la dissolution de la Société.

C. Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois membres au moins, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la Société.

Les gérants sont élus par résolution des associés pour une durée illimitée. Un gérant peut être révoqué avec ou sans motif et remplacé à tout moment par une décision des associés.

En cas de vacance d'un poste d'un gérant pour cause de décès, démission ou toute autre cause, les gérants restants pourront élire, à la majorité des votes, un gérant pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la confirmation de cette élection par les associés.

Art. 11. Le conseil de gérance peut nommer un président parmi ses membres ainsi qu'un vice-président. Il pourra alors être désigné un secrétaire, gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès verbaux des conseils de gérance et des associés.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le Président ou par deux gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président est tenu de présider toutes les réunions d'associés et tous les conseils de gérance, cependant en son absence les associés ou les membres du conseil de gérance pourront nommer un président pro-tempore par vote à la majorité des voix présentes à cette réunion ou à ce conseil.

Un avis écrit portant sur toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt quatre heures avant la date prévue pour ladite réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il peut être renoncé à cette convocation écrite sur accord de chaque gérant donné par écrit en original, télécopie ou e-mail.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions du conseil de gérance au cours desquelles l'ensemble des gérants sont présents ou représentés et ont déclaré avoir préalablement pris connaissance de l'ordre du jour de la réunion ainsi que pour toute réunion se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

Tout gérant peut se faire représenter aux conseils de gérance en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, soit par un moyen de communication électronique dont l'authenticité aura pu être établie, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter un ou plusieurs de ses co-gérants.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement à une réunion du conseil de gérance que si la majorité au moins des membres est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Au cas où un gérant de la Société aurait un intérêt personnel opposé dans une quelconque affaire de la Société (autre qu'un intérêt opposé survenu en sa qualité de gérant, préposé ou employé d'une autre partie en cause) ce gérant devra informer le conseil de gérance d'un tel intérêt personnel et opposé et il ne pourra délibérer ni prendre part au vote sur cette affaire. Un rapport devra, par ailleurs, être fait au sujet de l'intérêt personnel et opposé de ce gérant à la prochaine assemblée des associés.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et communiquer entre elles. Une réunion peut ainsi ne se tenir qu'au moyen d'une conférence téléphonique. La participation par ce moyen à une réunion est considérée avoir été assurée en personne.

Le conseil de gérance peut à l'unanimité prendre des résolutions portant sur un ou plusieurs documents par voie circulaire pourvu qu'elles soient prises après approbation de ses membres donnée au moyen d'un écrit original, d'un facsimile, d'un e-mail ou de tous autres moyens de communication. L'intégralité formera le procès-verbal attestant de la résolution prise.

Art. 12. Les procès-verbaux des conseils de gérance seront signés par le Président et, en son absence, par le président pro-tempore qui aurait assumé la présidence d'une telle réunion ou conjointement par deux gérants.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou conjointement par deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts aux associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société pour la gestion journalière, à tout gérant ou gérants, qui à leur tour peuvent constituer des comités délibérant dans les conditions déterminées par le conseil de gérance. Il peut également conférer des pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, gérant ou non, nommer et révoquer tous préposés, employés et fixer leurs émoluments.

Art. 14. La Société sera engagée par la signature individuelle de chaque gérant de la Société ou encore par les signatures conjointes ou uniques de toute autre personne à qui de tels pouvoirs de signature auraient été délégués par le conseil de gérance.

Art. 15. Pour autant que la Loi luxembourgeoise l'autorise et à condition que décharge ait été accordée par l'assemblée générale des associés concernant toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions, les gérants, commissaires aux comptes, secrétaires, employés ou agents de la Société seront indemnisés sur l'actif de la Société contre toute action, coûts, charges, pertes, dommages et dépenses qu'ils auront encouru pour cause de signature de contrats ou de tout action effectuée ou omise directement ou indirectement liée à l'exercice de leurs fonctions, excepté s'ils les ont encouru suite à leur propre acte de malveillance, négligence, ou défaut et excepté selon les provisions de l'article 59 paragraphe 2 de la Loi luxembourgeoise sur les sociétés, et aucun d'entre eux ne devra être responsable collectivement pour un acte, négligence ou défaut commis par l'un ou l'autre d'entre eux, ou pour avoir agi conjointement dans un but de conformité, ou encore pour un banquier ou toute autre personne auprès duquel des actifs de la Société pourraient être

déposés, ou pour un banquier, broker ou toute autre personne dans les mains desquelles des actifs de la Société ont été remis, ou pour un défaut de titre de la Société pour l'achat de tout bien, pour l'absence ou l'invalidité de titres détenus la Société alors que des fonds de la Société ont été investis, pour toute perte ou dommage occasionné par une erreur de jugement ou d'inadvertance de leur part, pour toute perte, dommage ou inconvénients de toute sorte qui se produiraient dans l'exercice de leurs fonctions respectives ou en relation avec leurs fonctions, excepté s'ils sont causés par leur propre malveillance, négligence ou défaut.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 16. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il s'en suit que toutes les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Toute émission de parts sociales suite à la conversion d'obligations convertibles ou d'autres instruments financiers similaires entraîne la convocation préalable d'une assemblée générale d'associés conformément aux dispositions de l'Article 7 ci-dessus. Pour les besoins de la conversion, chaque obligation convertible ou autre instrument financier similaire sera considérée comme une souscription de parts sociales à émettre lors de la conversion.

E. Exercice social - Bilan - Répartitions

Art. 17. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Le solde créditeur du compte de pertes et profits après déduction de tous dépenses, amortissements, charges et provisions représentent le bénéfice net de la société.

Chaque année il est prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net qui sera alloué à la réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire quand la réserve légale atteint dix pourcent du capital social, étant entendu que ce prélèvement doit reprendre jusqu'à ce que le fond de réserve soit entièrement reconstitué si, à tout moment et pour quelque raison que ce soit, il a été entamé.

Le surplus est attribué à l'associé unique ou est distribué entre les associés. Cependant l'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider selon vote majoritaire en vertu des dispositions légales applicables que le bénéfice, après déduction de la réserve sera reporté ou alloué à une réserve spéciale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 4.716 parts sociales par Anvilux 1 S.à.r.l. prédésignée et représentée comme dit ci-avant
- 11.784 parts sociales par Anvilux 2 S.à.r.l. prédésignée et représentée comme dit ci-avant

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de seize mille cinq cents US Dollars (USD 16.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Résolutions prises par l'assemblée des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'assemblée des associés, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que de la Société pour une durée indéterminée:
 - Séverine MICHEL, née le 19 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
 - Kees JAGER, né le 1^{er} avril 1977 à Guernesey, ayant son adresse professionnelle à Trafalgar Court, Les Banques, St Peter Port, GY1 3QL Guernesey;
 - Paul ARMSTRONG, né le 1^{er} novembre 1973 à Chichester, Royaume Uni, ayant son adresse professionnelle au 80 Pall Mall, Londres, SW1Y 5ES, Angleterre; et
 - Cédric PEDONI, né le 24 mars 1975 à Villerupt (France), ayant son adresse professionnelle au 282, route de Longwy, L-1940 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2012. LAC/2012/59049. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005121/422.

(130005194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Rec 2 Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 51.511.

Extrait du Procès verbal du conseil d'administration de décembre 2012

Le siège social de la société est transféré à compter du 1^{er} janvier 2013 du 534 Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013007251/13.

(130007214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rinol Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 102.359.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 21 décembre 2012

L'associé unique de la Société:

- approuve le rapport du commissaire à la liquidation;
- prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister en date du 21 décembre 2012;

- décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'adresse suivante: 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rinol Holdings Holdings S.à r.l. en liquidation volontaire

Signature

Référence de publication: 2013007256/20.

(130008002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

RBC Finance S.à r.l./B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 169.988.

—
Extrait des décisions de l'associé unique de la société prises en date du 30 novembre 2012

L'associé unique de la Société a décidé:

1. de nommer, en qualité de gérant de classe A de la Société, avec effet au 1^{er} décembre 2012 et pour une durée indéterminée, Monsieur Adil CHAUDHRY, dont l'adresse professionnelle est située au 16, rue Notre Dame, L-2240 Luxembourg;

2. d'accepter la démission, avec effet au 30 novembre 2012, de Madame Catherine Teresa LOUIS THROWER de son mandat de gérant de classe A de la Société.

En conséquence de ce qui précède, le conseil de gérance de la Société est, avec effet au 1^{er} décembre 2012, composé des membres suivants:

- Roland FRISING, gérant de classe A;
- Mark CLATWORTHY, gérant de classe B;
- Ernest CRAVATTE, gérant de classe A;
- Bernhard Ludwig MÜLLER, gérant de classe A; et
- Adil CHAUDHRY, gérant de classe A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RBC Finance S.à r.l./B.V.

Un mandataire

Référence de publication: 2013007260/24.

(130007035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rental Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 65.302.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2013:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au 84, boulevard Louis Schmidt, B - 1040 Etterbeek, Belgique, Président et Administrateur Délégué;

- Monsieur Marc PONCÉ, Directeur Général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B - 6717 Attert;

- Monsieur Johannes RIJNIERSE, Directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013007264/17.

(130007459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Red Point Investments S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 84.191.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour RED POINT INVESTMENTS S.A. SPF

Référence de publication: 2013007261/13.

(130006994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Requilab, Société Anonyme.

Siège social: L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl, Zone Artisanale et Commerciale Laangwies.

R.C.S. Luxembourg B 55.572.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 6 décembre 2012 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur WEBER Bernard, né le 23.12.1961 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, zone artisanale et commerciale

Monsieur MARGRAFF UDO, né le 24.01.1968 à St. Vith (Belgique),

Monsieur SCHOENDORF Martin, né le 24.02.1962 à Wupperthal (Allemagne), demeurant professionnellement à L-6131 Junglinster, 38, rue Hiehl

Les mandats sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2018.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013007265/18.

(130007754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Resco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 28.886.

Le gérant, Monsieur Michel CROISE, est dorénavant domicilié au 84, boulevard Louis Schmidt, B - 1040 Etterbeek, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 décembre 2012.

Référence de publication: 2013007268/12.

(130007470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Restaurant Chez Zhang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 102.177.

Il résulte d'une cession de parts du 21 décembre 2012 que Monsieur ZHANG Ailing a transféré

50 parts sociales

à Monsieur Zuyuan ZHANG

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Restaurant Chez Zhang s.à r.l.
Monsieur ZHANG Zuyuan
Gérant

Référence de publication: 2013007269/15.

(130007848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Restaurant Chez Zhang S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 2, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 102.177.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2012

- M. ZHANG Ailing est démis de sa fonction de gérant responsable du département restauration
- M. ZHANG Zuyuan est nommé gérant responsable du département restauration, domicilié à L-4833 Rodange, 8, route de Luxembourg.

- La Société est engagée par la signature du gérant unique
Bereldange, le 21 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013007270/13.

(130007848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rinol International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 58.707.

—
Gemäß Gesellschafterversammlung vom 30. November 2012 werden folgende Beschlüsse gefasst:

- Herr Adrianus HUIJSKENS tritt von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit sofortiger Wirkung zurück.
- Das Mandat des Kommissars und der Verwaltungsratsmitglieder Pierre Petri-Walter und Hermann Hahn enden sofort nach der Jahreshauptversammlung von 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 14.01.2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013007272/15.

(130008040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Anna International S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 171.754.

—
L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

1) Madame Rossana DI PINTO, résidant professionnellement à Luxembourg en sa qualité de Président et de secrétaire,
et

2) Madame Fabienne PERUSINI, résidant professionnellement à Luxembourg, en sa qualité de scrutateur
de l'assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire instrumentant en date du 27 septembre 2012, enregistré à Redange-sur-Attert, en date du 02 octobre 2012, RED/2012/1289 de la société dénommée "ANNA INTERNATIONAL LIMITED", une société constituée en date du 22 février 2001 sous les lois de British Virgin Islands avec siège social à P.O. Box 4301, Road Town, Tortola Iles Vierges Britanniques et inscrite au Registre des sociétés sous le numéro 433341 (la Société),

- dont le siège social a été transféré des British Virgin Islands vers le Grand-Duché de Luxembourg,
- dont la dénomination a été changé en ANNA INTERNATIONAL S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée, Société de gestion de patrimoine familial,

- dont le siège social a été fixé à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, dont l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg a été faite sous le numéro B 171754.

Les comparantes déclarent que le taux de change a été erronément indiqué comme USD 1,- = EUR 1,2883 au lieu de USD 1,- = 1,2913 EUR de sorte que

a) Le 2^e point à de l'ordre du jour indique erronément dans ses troisième et quatrième alinéas

En version anglaise

...

2) Amendment of the company's articles of association to the extent necessary to comply with Luxembourg legislation, and more particularly:

Deletion of references to the nominal value;

Conversion of the currency of the share capital from USD to EUR at the exchange rate applicable on 27 September 2012, i.e.: USD 1,- = EUR 1,2883, such that the current share capital of USD 18,000.- (eighteen thousand US dollars), represented by 18,000 shares of a nominal value of USD 1.- each, will be EUR 13,971.90 (thirteen thousand nine hundred seventy one euro and ninety euro cent) represented by shares without any nominal value. The difference between the amount obtained after the conversion at the exchange rate indicated above and the amount of the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) shall be transferred to the special reserve account;

Reduction of the share capital by an amount of EUR 1,471.90 (one thousand four hundred seventy one euro and ninety euro cent), with a view to bringing the current subscribed share capital of EUR 13,971.90 (thirteen thousand nine hundred seventy one euro and ninety euro cent) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), without cancellation of shares, but by decreasing the accounting par value and by allocating the reduction proceeds to the special reserve account, which can be used in accordance with Article 69 (2);

...

Et en version française

...

2) Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

Suppression de la désignation de la valeur nominale;

Changement de la devise d'expression du capital social de USD en EUR au cours de conversion applicable le 27.09.2012, à savoir: USD 1,- = EUR 1,2883 de sorte que le capital social actuel de USD 18.000,- (dix-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 18.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-, sera de EUR 13.971,90 (treize mille neuf cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes d'euros) représenté par 18.000 parts sociales sans désignation valeur nominale, la différence entre le montant obtenu lors de la conversion au cours de change indiqué précédemment et le montant du capital social de EUR 12.500,-(douze mille cinq cent euros) sera transféré sur le compte de réserve spécial;

Réduction du capital social d'un montant de EUR 1.471,90 (mille quatre cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 13.971,90 (treize mille neuf cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), sans annulation des parts sociales, mais par voie de réduction du pair comptable et par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il peut être disposé conformément à l'article 69 (2);

...

alors qu'ils auraient dû se lire comme suit:

En version anglaise

...

2) Amendment of the company's articles of association to the extent necessary to comply with Luxembourg legislation, and more particularly:

Deletion of references to the nominal value;

Conversion of the currency of the share capital from USD to EUR at the exchange rate applicable on 27 September 2012, i.e.: USD 1.- = EUR 1.2913 such that the current share capital of USD 18,000.- (eighteen thousand US dollars), represented by 18,000 shares of a nominal value of USD 1.- each, will be EUR 13,939.44 (thirteen thousand nine hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent) represented by shares without any nominal value. The difference between the amount obtained after the conversion at the exchange rate indicated above and the amount of the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) shall be transferred to the special reserve account;

Reduction of the share capital by an amount of EUR 1,439.44 (one thousand four hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent), with a view to bringing the current subscribed share capital of EUR 13,939.44 (thirteen thousand nine hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), without cancellation of shares, but by decreasing the accounting par value and by allocating the reduction proceeds to the special reserve account, which can be used in accordance with Article 69 (2);

...

Et en version française

...

2) Modification des statuts de la société dans la mesure nécessaire pour les rendre conformes à la législation luxembourgeoise, et plus particulièrement:

Suppression de la désignation de la valeur nominale;

Changement de la devise d'expression du capital social de USD en EUR au cours de conversion applicable le 27.09.2012, à savoir: USD 1,- = EUR 1,2913 de sorte que le capital social actuel de USD 18.000,- (dix-huit mille dollars des États-Unis d'Amérique), représenté par 18.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-, sera de EUR 13.939,44 (treize mille neuf cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes d'Euros) représenté par 18.000 parts sociales sans désignation valeur nominale, la différence entre le montant obtenu lors de la conversion au cours de change indiqué précédemment et le montant du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) sera transféré sur le compte de réserve spécial;

Réduction du capital social d'un montant de EUR 1.439,44 (mille quatre cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 13.939,44. (treize mille neuf cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes d'Euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), sans annulation des parts sociales, mais par voie de réduction du pair comptable et par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il peut être disposé conformément à l'article 69 (2);

b) et la deuxième résolution indique erronément dans ses points 2) et 3)

En version anglaise

...

2) to change the currency of denomination of the share capital from USD to EUR at the exchange rate applicable on this date, i.e. 27 September 2012, namely: USD 1.- = EUR 1,2883 such that the current share capital of USD 18,000.- (eighteen thousand US dollars), represented by 18,000 shares of a nominal value of USD 1.-each, will be EUR 13,971.90- (thirteen thousand nine hundred seventy one euro and ninety euro cent) represented by 18.000 shares without any nominal value. The difference between the amount obtained after the conversion at the exchange rate indicated above and the amount of the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) shall be transferred to the special reserve account;

3) to reduce the share capital by an amount of EUR 1,471.90 (one thousand four hundred seventy one euro and ninety euro cent), with a view to bringing the current subscribed share capital of EUR 13,971.90 (thirteen thousand nine hundred seventy one euro and ninety euro cent) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), without cancellation of shares, but by decreasing the accounting par value and by allocating the reduction proceeds to the special reserve account, which can be used in accordance with Article 69 (2);

...

Et en version française

...

2) de changer la devise d'expression du capital social de USD en EUR au cours de conversion applicable en date de ce jour, soit le 27 septembre 2012, à savoir: USD 1,- = EUR 1,2883 de sorte que le capital social actuel de USD 18.000,- (dix-huit mille dollars des États-Unis), représenté par 18.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-, sera de EUR 13.971,90,- (treize mille neuf cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes) représenté par 18.000 parts sociales sans désignation valeur nominale, la différence entre le montant obtenu lors de la conversion au cours de change indiqué précédemment et le montant du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sera transféré sur le compte de réserve spécial;

3) de réduire le capital social d'un montant de EUR 1.471,90 (mille quatre cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 13.971,90 (treize mille neuf cent soixante et onze Euros et quatre-vingt-dix centimes) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans annulation des parts sociales, mais par voie de réduction du pair comptable et par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il peut être disposé conformément à l'article 69 (2);

...

alors qu'ils auraient dû se lire comme suit:

En version anglaise

...

2) to change the currency of denomination of the share capital from USD to EUR at the exchange rate applicable on this date, i.e. 27 September 2012, namely: USD 1.- = EUR 1.2913 such that the current share capital of USD 18,000.- (eighteen thousand US dollars), represented by 18,000 shares of a nominal value of USD 1.-each, will be EUR 13,939.44 (thirteen thousand nine hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent) represented by 18.000 shares without any nominal value. The difference between the amount obtained after the conversion at the exchange rate indicated above

and the amount of the share capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro) shall be transferred to the special reserve account;

3) to reduce the share capital by an amount of EUR 1.439,44 (one thousand four hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent) with a view to bringing the current subscribed share capital of EUR 13,939.44 (thirteen thousand nine hundred thirty-nine euro and forty-four euro cent) to EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), without cancellation of shares, but by decreasing the accounting par value and by allocating the reduction proceeds to the special reserve account, which can be used in accordance with Article 69 (2);

...

Et en version française

...

2) de changer la devise d'expression du capital social de USD en EUR au cours de conversion applicable en date de ce jour, soit le 27 septembre 2012, à savoir: USD 1.- = EUR 1.2913 de sorte que le capital social actuel de USD 18.000,- (dix-huit mille dollars des Etats-Unis), représenté par 18.000 actions d'une valeur nominale de USD 1,-, sera de EUR 13.939,44 (treize mille neuf cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes d'Euros) représenté par 18.000 parts sociales sans désignation de valeur nominale, la différence entre le montant obtenu lors de la conversion au cours de change indiqué précédemment et le montant du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) sera transféré sur le compte de réserve spécial;

3) de réduire le capital social d'un montant de EUR 1.439,44 (mille quatre cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes d'Euros), en vue de ramener le capital social souscrit actuel de EUR 13.939,44. (treize mille neuf cent trente-neuf Euros et quarante-quatre centimes d'Euros) à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), sans annulation des parts sociales, mais par voie de réduction du pair comptable et par le transfert du montant de la réduction à un compte de réserve spécial, dont il peut être disposé conformément à l'article 69 (2);

Etant donné que l'acte du 27 septembre 2012 et l'acte rectificatif de ce jour comporte des textes anglais traduit en français, le notaire instrumentant précise que la langue anglaise fait foi:

Texte français

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Version anglaise

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the appearing persons, this deed of record is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte rectificatif.

Signé: R. DI PINTO, F. PERUSINI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 2 janvier 2013. Relation: RED/2013/24. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 10 janvier 2013.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2013005146/175.

(130005551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Riverside Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.164.

- A compter du 14 décembre 2012, Monsieur Eduardo Varela, administrateur, demeure désormais professionnellement au Stampfenbachstrasse 138, CH-8006 Zürich, Suisse.

- A compter du 14 décembre 2012, Monsieur Guido Banholzer, administrateur, demeure désormais professionnellement au Stampfenbachstrasse 138, CH-8006 Zürich, Suisse.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013007273/12.

(130007456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rondo Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 55.167.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société RONDO INVESTMENTS S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour RONDO INVESTMENTS S.A.

Référence de publication: 2013007275/13.

(130007212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Roselyn Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 107.363.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société ROSELYN ESTATES S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour ROSELYN ESTATES S.A.

Référence de publication: 2013007276/13.

(130007227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Rosemill Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.448.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société ROSEMILL ESTATE S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour ROSEMILL ESTATE S.A.

Référence de publication: 2013007277/13.

(130007231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Russian Technologies S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 67.282.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour RUSSIAN TECHNOLOGIES S.A.

Référence de publication: 2013007280/13.

(130007235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Royal Lys Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.095.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2012 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

* Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 18 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

- A été réélue au poste de Commissaire:

* MONTBRUN REVISION Sarl, RCS Luxembourg N° B 67501, dont le siège social est établi au 2, avenue Charles de Gaulle - Le Dôme - Espace Pétrusse L-1653 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013007278/22.

(130006903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Axis Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 105.159.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AXIS EUROPE S.A., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.159 (NIN 2004 2226 832),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 335 du 14 avril 2005,

au capital social de trente et un mille Euros (€ 31.000.-), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2012, en voie de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Rob SONNENSCHNEIN, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'assemblée générale extraordinaire tenue le décembre 2012, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur, la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507, et a fixé à ce jour la présente assemblée ayant pour ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 3.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 4.- Clôture de la liquidation.

II.- Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée "ne varietur" par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III.- Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- L'assemblée aborde l'ordre du jour.

1. - Rapport du commissaire vérificateur

L'assemblée approuve le rapport sur la liquidation établi par le commissaire-vérificateur, à savoir la société ZIMMER & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation.

2. - Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leur mandat.

3. - Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur

Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de la liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, de sa gestion de la liquidation et au commissaire vérificateur ZIMMER & PARTNERS S.A.

4. - Clôture de la liquidation

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société AXIS EUROPE S.A. a cessé définitivement d'exister.

L'assemblée décide en outre que les livres et documents de la société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/48. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005160/69.

(130005532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

S.H.F., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 73.296.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 décembre 2012

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014, en remplacement de Monsieur Guy HORNICK, administrateur démissionnaire en date du 21 décembre 2012:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 28 décembre 2012.

Référence de publication: 2013007282/15.

(130007878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sankaty European Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 119.056.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Maître Léonie GRETHEN

Notaire

Référence de publication: 2013007287/12.

(130007707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.
R.C.S. Luxembourg B 10.831.

Extrait des décisions prise lors de la réunion du conseil d'administration de Skandinaviska Enskilda Banken S.A. le 3 octobre 2012

Patrik Burnäs a démissionné de son poste de délégué à la gestion journalière avec effet au 31 décembre 2012.

Le 3 octobre 2012, le conseil d'administration de Skandinaviska Enskilda Banken S.A. a décidé de nommer avec effet 1^{er} octobre 2012 et pour une durée illimitée Magnus Wallberg en tant que délégué en charge de la gestion journalière, avec adresse professionnelle 4 Peternelchen L-2370 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007292/13.

(130007420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

ATIM Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.776.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

ATIM Limited Partnership, a limited partnership (société en commandite simple) incorporated under the laws of United Kingdom, having its registered office at 43-45, Portman Square, W1H6LY London, United Kingdom, and entered in the Trade and Companies Register in England and Wales under number 07098522,

hereby represented by Ms Nadja ZIMMER, Corporate Secretary, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on December 11th, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of ATIM Holdings S.à r.l., has requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of ATIM Holdings S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the law of Luxembourg, having its registered office at 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg-Eich, on February 27th, 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 809 on April 3rd, 2008 (the 'Mémorial C'), and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under number B 136.776 (the 'Company'). The Articles of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on January 5th, 2010, published in the Memorial C, number 454 on March 3rd, 2010.

The appearing party, represented as above mentioned, recognises that it has been fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. To decrease the Company's subscribed capital by an amount of three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen euro (EUR 344,917) and to redeem three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen (344,917) shares, each share with a par value of one Euro (EUR 1).

2. To accept the redemption of three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen (344,917) shares with a par value of one euro (EUR 1) each by ATIM Limited Partnership and to accept repayment to the Shareholder in full of each of these shares by a contribution in kind (the 'Contribution').

3. To authorise Ms Nadja Zimmer or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to state the abovementioned capital decrease before a Luxembourg notary, inter alia to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company; and

4. To authorize Ms Nadja Zimmer or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital decrease in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Memorial C, with power to sign any documents, delegate under her own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

The Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to decrease the Company's subscribed capital by an amount of three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen euro (EUR 344,917) so as to reduce it from its current amount of five hundred seven thousand eight hundred ninety euro (EUR 507,890) divided into five hundred seven thousand eight hundred ninety (507,890) shares, each share with a par value of one euro (EUR 1) to one hundred sixty-two thousand nine hundred seventy-three euro (EUR 162,973) divided into one hundred sixty-two thousand nine hundred seventy-three (162,973) shares, each share, with a par value of one euro (EUR 1).

Redemption and Payment

Thereupon appeared Ms Nadja ZIMMER, Corporate Secretary, residing professionally in Luxembourg, in her capacity as duly authorized attorney in fact of ATIM Limited Partnership, by virtue of the proxy referred to hereabove.

The person appearing declared to redeem in the name and on behalf of ATIM Limited Partnership three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen (344,917) shares so as to reduce the number of shares from five hundred seven thousand eight hundred ninety (507,890) shares to one hundred sixty-two thousand nine hundred seventy-three (162,973) shares, each share with a par value of one euro (EUR 1)

and to accept repayment in full of each of these shares by the cancellation of a claim free of interest against ATIM Holdings S.a r.l. in the amount of three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen euro (EUR 344,917) (the 'Contribution in Kind').

ATIM Limited Partnership S.a r.l. acting through its duly authorized attorney in fact declared that there exists no impediment to the free transferability of the Contribution in Kind to the Company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution in Kind to the Company.

Proof of the existence and the ownership of ATIM Limited Partnership of the Contribution in Kind have been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the redemption and repayment in full of each of these shares by a contribution in kind consisting in the Contribution in Kind and to redeem three hundred forty-four thousand nine hundred seventeen (344,917) shares from ATIM Limited Partnership.

Third resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company. The first paragraph of article 5 of the articles of association shall now read as follows:

" **Art. 5. (first paragraph).** The issued capital of the Company is set at one hundred sixty-two thousand nine hundred seventy-three euro (EUR 162,973) divided into one hundred sixty-two thousand nine hundred seventy-three (162,973) shares with a par value of one euro (EUR 1) each, all of which are fully paid up."

Forth resolution

The sole shareholder resolves to authorize Ms Nadja ZIMMER or any other employee of Invesco Real Estate Management S.à r.l. to record the capital decrease in the share register of the Company and to accomplish any necessary formalities in relation to the Luxembourg Trade and Companies Register and the Memorial C with power to sign any documents, delegate under her own responsibility the present power of attorney to another representative, consent to the above on behalf of the principal and, in general, do whatever seems appropriate or useful.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document, are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a German version, on request of the same person and in case of any differences between the English and the German text, the English text will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangegangenen Texts:

Im Jahre zweitausendzwoölf, am dreizehnten Dezember.

Vor der unterzeichnenden Notarin Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

IST ERSCIENEN:

ATIM Limited Partnership, eine Kommanditgesellschaft (société en commandite simple) gegründet nach englischem Recht, mit Gesellschaftssitz in 43-45, Portman Square, W1H6LY London, Vereinigtes Königreich, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von England und Wales unter der Nummer 07098522,

vertreten durch Frau Nadja ZIMMER, Corporate Secretary, mit Geschäftsadresse in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, durch Vollmacht gegeben in Luxemburg am 11. Dezember 2012.

Die genannte Vollmacht, nach „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene, die im Namen des alleinigen Gesellschafters der ATIM Holdings S.à r.l. handelt, bittet den Notar folgendes festzuhalten:

Die erschienene Partei ist der alleinige Gesellschafter der ATIM Holdings S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet nach luxemburgischen Recht, mit Gesellschaftssitz in 37A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxemburg, am 27. Februar 2008 von Maître Paul DECKER, Notar tätig in Luxembourg-Eich, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 809 am 3. April 2008, und eingetragen im luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 136.776 (die.Gesellschaft). Die Statuten der Gesellschaft wurden zum letzten Mal abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichnenden Notars am 5. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 454 vom 3. März 2010.

Die Erschienene, vertreten wie oben erwähnt, gibt an, über die folgenden Beschlüsse der Tagesordnung informiert zu sein:

Tagesordnung

1. Minderung des Stammkapitals der Gesellschaft um dreihundertvierundvierzigtausendneuhundertsiebzehn Euro (EUR 344.917) durch Rücknahme von dreihundertvierundvierzigtausendneuhundertsiebzehn (344.917) Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).

2. Genehmigung der Rücknahme von dreihundertvierundvierzigtausendneuhundertsiebzehn (344.917) Anteilen mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) durch ATIM Limited Partnership und die Genehmigung der Rückzahlung der Anteile durch Sachleistung (die.Sachleistung).

3. Beauftragung von Frau Nadja Zimmer oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. diese Kapitalminderung vor dem Notar zu beantragen und somit den ersten Paragraph des Artikel 5 der Statuten der Gesellschaft zu ändern, und

4. Beauftragung von Frau Nadja Zimmer oder jedem anderen Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. den Beschluss über die Kapitalminderung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Memorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zu jeder Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Sodann fasst der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt das Stammkapital der Gesellschaft um dreihundertvierundvierzigtausendneuhundertsiebzehn Euro (EUR 344.917) von derzeitigen fünfhundertsiebtausendachthundertneunzig Euro (EUR 507.890) aufgeteilt in fünfhundertsiebtausendachthundertneunzig (507.890) Anteile, mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) auf einhundertzweiundsechzigtausendneuhundertdreiundsiebzig Euro (EUR 162.973) unterteilt in einhundertzweiundsechzigtausendneuhundertdreiundsiebzig (162.973) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1) zu mindern.

Rücknahme und Zahlung

Hier erschien Frau Nadja ZIMMER, Corporate Secretary, mit Geschäftssitz in Luxembourg, in Ihrer Funktion als Bevollmächtigte der ATIM Limited Partnership, bevollmächtigt wie oben beschrieben.

Die Erschienenen gibt an im Namen und im Auftrag von ATIM Limited Partnership dreihundertvierundvierzigtausendneunhundertsechzehn (344.917) Anteile zurückzunehmen, um die Anzahl der Anteile von fünfhundertsechtausendachtundneunzig (507.890) auf einhundertzweiundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig (162.973) mit einem Nennwert von einem Euro (EUR 1) zu mindern. Die Rückzahlung der Anteile erfolgt durch Aufhebung eines Anspruches gegen die ATIM Holdings S.à r.l. auf Zahlung in Höhe von dreihundertvierundvierzigtausendneunhundertsechzehn Euro (EUR 344.917) (die Sachleistung)

Die im Namen der ATIM Limited Partnership Handelnde erklärt, dass es keine Einschränkung hinsichtlich der freien Übertragbarkeit der Sachleistung an die Gesellschaft besteht. Klare Anweisung zur Anmeldung, Registrierung und anderen notwendigen Formalitäten, um die Sachleistung durchzuführen, wurden erteilt.

Dem Notar wurde bestätigt, dass die Sachleistung besteht und im Besitz von ATIM Limited Partnership ist.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt die Rücknahme und die Zahlung der Anteile durch Kapitalminderung zu akzeptieren und dreihundertvierundvierzigtausendneunhundertsechzehn (344.917) Anteile von ATIM Limited Partnership zurückzunehmen.

Dritter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt den ersten Paragraph des 5. Artikels der Satzung der Gesellschaft zu ändern. Der erste Absatz des 5. Artikels der Satzung soll wie folgt lauten:

„ **Art. 5. (Absatz 1).** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt auf einhundertzweiundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig Euro (EUR 162.973) geteilt in auf einhundertzweiundsechzigtausendneunhundertdreiundsiebzig (162.973) Anteile mit einem Nennwert von je einem Euro (EUR 1).“

Vierter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter hat beschlossen Frau Nadja ZIMMER oder jeden Mitarbeiter der Invesco Real Estate Management S.à r.l. zu bevollmächtigen die Kapitalerhöhung im Anteilsregister der Gesellschaft zu dokumentieren, sowie alle notwendigen Formalitäten im Zusammenhang mit dem luxemburgischen Firmen- und Handelsregister und dem Mémorial C zu veranlassen. Die Vollmacht erstreckt sich auf die Unterzeichnung aller notwendigen Dokumente. Die Vollmacht kann eigenverantwortlich und im Sinne des oben genannten an Dritte weitergegeben werden, im Allgemeinen ist die Bevollmächtigte zur jeden Handlung, die angemessen und hilfreich ist, bevollmächtigt.

Kosten

Sämtlich Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Gebühren, welche der Gesellschaft erwachsen, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200).

Die unterzeichnende Notarin, die die englische Sprache spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde in englischer Sprache ausgefertigt wird, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, auf Antrag der erschienenen Person und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorliegende notarielle Urkunde wurde in Luxembourg ausgestellt, an dem zu Beginn des Dokumentes aufgeführten Tag.

Nachdem das Dokument der erschienen Person vorgelegt wurde, hat die Bevollmächtigte das vorliegende Protokoll zusammen mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: N. Zimmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 décembre 2012. LAC/2012/59954. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005156/184.

(130005977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Stronghold Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 168.504.

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 14 janvier 2013 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012;

- L'adresse professionnelle de Monsieur Alberto Morandini, Monsieur Geoffrey Henry et Madame Valérie Emond a été transférée du 41, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007302/15.

(130007565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

SOLUCARE S.A., Société luxembourgeoise de conception, d'administration, de recherches et d'études, Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 40.040.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2013:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au 84, boulevard Louis Schmidt, B - 1040 Etterbeek, Belgique, Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc PONCÉ, Directeur Général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B - 6717 Attert, Belgique;

- Monsieur Johannes RIJNIERSE, Directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013007293/17.

(130007444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Speedy Invest Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers.

R.C.S. Luxembourg B 166.235.

Extrait rectificatif (dépot initial n° L130004963)

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 18 décembre 2012:

que Jacques Le Foll a transféré 12.500 parts sociales, ayant une valeur nominale de 1 euro chacune, à JLF Holding, une société civile, constituée et régie par le droit français, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 790 175 483, ayant son siège social au 7, rue Galilée, F-75116 Paris, France.

Désormais, l'associé unique de la Société est donc le suivant:

- JLF Holding

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2013007295/19.

(130007224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sport Exchange Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.546.

Il est porté à la connaissance du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci, que le nom d'un administrateur est, au lieu de Marc Limens, le suivant:

- Marc LIMPENS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007296/12.

(130007073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Ayam Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 174.073.

— STATUTS

L'an deux mil douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme MALIBARO SA SPF constituée le 12 décembre 2007 devant le notaire Maître Anja Holtz, alors de résidence à Wiltz, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 134.992

Ici représentée par son administrateur-délégué Madame Isabelle HAMER domiciliée professionnellement L-9647 Doncols, Bohey 36

Laquelle comparante, présente ou tel que représentée, a déclaré constituer une société anonyme dont elle arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de «AYAM HOLDING S.A. SPF» société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF qui sera régie par les lois se rapportant à une telle société et en particulier la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial et par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que les présents statuts de constitution.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'instruments financiers au sens le plus large et notamment:

a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes et placement collectifs, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce;

b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations et autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange;

c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèce (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire;

d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières;

e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques;

f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments,

que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères à condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Elle peut aussi accorder sans rémunération des prêts, avances et garanties aux sociétés dans lesquelles elle a une participation directe. La société doit exercer son activité dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000.- €) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- Euros) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs,

directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 17.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2013.

Souscription et libération

La comparante préqualifiée a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

MALIBARO SA SPF: 310 actions

Soit un total de trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25,16% par des versements en espèces, de sorte que la somme de SEPT MILLE HUIT CENTS EUROS (EUR 7.800), se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.060.- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateur et commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Est appelée aux fonctions d'administrateurs, le mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018: Isabelle HAMER demeurant professionnellement à L-9647 Doncols Bohey 36
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle de 2018: HMS Fiduciaire, représentée par Monsieur Laurent Stéveler ayant son siège social à Bohey 36, L-9647 DONCOLS et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 121.989.
- 4) Le siège social est fixé à L-1470 Luxembourg, route d'Esch 7.

Déclaration

MALIBARO SA SPF, précitée déclare par la présente qu'il est un INVESTISSEUR ELIGIBLE au sens de la loi du 11 mai 2007, prémentionnée.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Hamer, Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Wiltz, le 19 décembre 2012. Relation: WIL/2012/817. Reçu soixante-quinze euros (75,- €),

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005164/208.

(130005937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Summer Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.500.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.002.

En date du 25 avril 2012:

- l'associé Carlyle MENA Partners, L.P., avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KYI-9002 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, a cédé 130 parts sociales à l'associé Carlyle Medical Park Hospital Group Coinvestment I, L.P., avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KYI-9002 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, qui les acquiert;

- l'associé Carlyle MENA Co-Investment, L.P., avec siège social au 87, Mary Street, bâtiment Walker House, KYI-9002 George Town, Grand Cayman, Iles Caïmanes, a cédé 7 parts sociales à l'associé précité Carlyle Medical Park Hospital Group Coinvestment I, L.P., qui les acquiert;

Par conséquent, suite à ces cessions:

- l'associé Carlyle MENA Partners, L.P., précité, détient 1.176.542 parts sociales;

- l'associé Carlyle MENA Co-Investment, L.P., précité, détient 61.923 parts sociales;

- et l'associé Carlyle Medical Park Hospital Group Coinvestment I, L.P., précité, détient 261.535 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2013007303/22.

(130008114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Supreme Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.384.

EXTRAIT

Il convient de noter que l'adresse de l'associé est désormais la suivante:

- Supreme Group B.V.

Schiphol Boulevard 231,

1118 BH Amsterdam Schiphol,

The Netherlands

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007304/16.

(130007029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Swiss Life Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 69.186.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 13 décembre 2012

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en décembre 2013, le mandat d'Administrateur de Madame Dagmar MARONI et de Messieurs Marcel FINKER (Président) et Jean-Pierre GRIMAUD.

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Décembre 2013, PricewaterhouseCoopers cooperative, résidant professionnellement au 400, Route d'Esch, L-1014, Luxembourg, Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprises Agréée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007305/15.

(130007057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Safcon Air S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 110.266.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SAFCON AIR S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour SAFCON AIR S.A.

Référence de publication: 2013007306/13.

(130007329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Benelux Mezzanine S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 97.335.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

EUROMEZZANINE 4 FCPR, un fonds commun de placement à risques soumis à la procédure allégée, régi par le droit Français, ayant son siège social au 11, Rue Scribe, F-75009 Paris, France, dûment représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, ayant son siège social au 11, Rue Scribe, F-75009 Paris, France et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro 423 762 814,

ici représenté par Julie Bourgeois, employée, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736, Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

1. Le comparant est actuellement l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie en vertu du droit luxembourgeois sous la dénomination de «Benelux Mezzanine S.à r.l.» (la Société), ayant son siège social au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97335, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1, du 2 janvier 2004, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire, en date du 18 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1760, du 3 août 2011.

2. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-douze mille cinq cents Euro (EUR 92.500,00) divisé en huit cent soixante-dix (870) parts sociales ordinaires, cinq (5) parts sociales de catégorie C2, cinq (5) parts sociales de catégorie I, cinq (5) parts sociales de catégorie J, cinq (5) parts sociales de catégorie K, cinq (5) parts sociales de catégorie L, cinq (5) parts sociales de catégorie M, cinq (5) parts sociales de catégorie N, cinq (5) parts sociales de catégorie O, cinq (5) parts sociales de catégorie P, cinq (5) parts sociales de catégorie Q et cinq (5) parts sociales de catégorie R, toutes d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,00) chacune.

3. Le comparant est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

4. Par la présente le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, prononce la dissolution et la liquidation anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare expressément renoncer à la nomination d'un liquidateur en vertu de la dissolution anticipée de la Société suivant l'article 18 des statuts de la Société et prendre cette position à son compte.

6. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que tout le passif connu de la Société est réglé ou provisionné.

7. Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, déclare assumer toutes les responsabilités et les dettes de la Société.

8. L'activité de la Société a cessé et l'associé unique est investi de tout l'actif à sa valeur nette comptable et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société, même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

9. L'associé unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

10. Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société, c'est-à-dire au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire du comparant, connue du notaire soussigné par ses nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Bourgeois, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 janvier 2013. Relation: EAC/2013/219. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2013005169/63.

(130005932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Salers S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.612.

Extrait du contrat de cession

Il résulte du contrat de cession de parts sociales que:

- 200 parts de classe C de la société SALERS S.à r.l. ont été transférées de Monsieur Michel LEONARD à la société EKABE S.A..

Par conséquent, le capital social de la société est détenu de la manière suivante:

- 600 parts de classe A par la société EKABE S.A.

- 200 parts de classe B par la société EKABE S.A.

- 200 parts de classe C par la société EKABE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

SALERS S.à r.l.

Référence de publication: 2013007307/18.

(130007484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Scandi Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 90.685.

EXTRAIT

Monsieur Fernand SASSEL a démissionné de son poste d'administrateur en date du 30 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.01.2013.

SCANDI TRUST S.A.

Fernand SASSEL

Référence de publication: 2013007315/13.

(130007042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

**B8WB S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. By One European).**

Siège social: L-6370 Haller, 2, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 128.364.

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-François DUPONT, gérant, né le 2 janvier 1969 à Arras (France), demeurant à L-6370 Haller, 2, rue des Romains,

ici représenté par Madame Joelle WURTH, comptable, demeurant professionnellement à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 décembre 2012;

2. Monsieur Yves RICHER, gérant, né le 25 novembre 1966 à Commercy (France), demeurant à L-6370 Haller, 2, rue des Romains,

ici représenté par Madame Joelle WURTH, comptable, demeurant professionnellement à L-8522 Beckerich, 6, Jos Seylerstrooss, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 21 décembre 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «By One European», avec siège social à L-6370 Haller, 2, rue des Romains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 128.364, constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, alors notaire de résidence à Remich, en date du 16 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1463 du 16 juillet 2007 (ci-après "la Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, alors notaire de résidence à Wiltz, en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 134 du 17 janvier 2008.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquels ont été intégralement souscrits et entièrement libérées comme suit:

Monsieur Jean-François DUPONT, pré-qualifié, deux cents parts sociales	200
Monsieur Yves RICHER, pré-qualifié, trois cents parts sociales	300
Total: cinq cents parts sociales	500

III. Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se sont reconnus comme dûment convoqués:

Ordre du jour

- 1 Cession de parts sociales de Monsieur Jean-François DUPONT à Monsieur Yves RICHER;
- 2 Changement de la dénomination de la Société de «By One European» en «B8WB S.à r.l.» et modification subséquente de l'article premier des statuts de la Société;
- 3 Suppression de la valeur nominale des cinq cents (500) parts sociales existantes;
- 4 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des parts sociales existantes moyennant un apport de créance;
- 5 Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société;
- 6 Modification de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter les résolutions à adopter suite à cet ordre du jour;
- 7 Divers.

Première résolution

Les associés décident consentir à la cession de parts sociales suivante:

- Monsieur Jean-François DUPONT, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, avec effet immédiat, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent cinquante (150) parts de ses deux cents (200) parts sociales de la Société à responsabilité limitée «By One European» à Monsieur Yves RICHER, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, le prix de la cession étant fixé à trois mille sept cent cinquante euros (EUR 3.750,-), somme que le cédant reconnaît

avoir reçu du cessionnaire dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

En raison de la prédite cession de parts sociales, les parts sociales de la société à responsabilité limitée By One European appartiennent dorénavant aux deux associés comme suit:

- Monsieur Jean-François DUPONT, préqualifié, cinquante parts sociales	50
- Monsieur Yves RICHER, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales	450
Total des parts: cinq cents parts sociales	500

Pour des raisons d'opposabilité à la Société et aux tiers, Monsieur Jean-François DUPONT, prénommé, en sa qualité de gérant unique de la société By One European déclare accepter la prédite cession de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de «By One European» en «B8WB S.à r.l.» et de modifier en conséquence l'article premier des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination sociale de «B8WB S.à r.l.».

Troisième résolution

Les associés décident de supprimer la valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) des cinq cents (500) parts sociales existantes.

Quatrième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à cent mille euros (EUR 100.000,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des cinq cents (500) parts sociales existantes.

Cette augmentation du capital social se fera par incorporation d'une créance certaine, liquide et exigible, inscrite sur un compte courant «réduction de capital» de la Société, figurant en classe 4 du bilan de la Société à concurrence d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), libéré par les associés existants proportionnellement à leur participation dans le capital social, cette créance résultant de la souscription lors de la constitution de la société par les actionnaires de l'ancien capital social.

1. L'existence, l'exactitude et la disponibilité de cette créance certaine, liquide et exigible, inscrite au compte courant de la Société se dégagent d'une situation comptable arrêtée au 28 décembre 2012, et certifiée tant par une attestation du gérant unique de la Société, Monsieur Jean-François DUPONT, pré-qualifié, aux termes desquelles la valeur de la créance certaine, liquide et exigible, inscrite au comptes courant de la Société, telles qu'indiquées au bilan du 31 décembre 2011 de la Société, est toujours identique au jour des présentes et que cette créance certaine, liquide et exigible représentant la somme de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-) est toujours existante et disponible afin d'effectuer la présente augmentation de capital de la Société.

L'attestation du gérant unique prénommé atteste que celui-ci reconnaît avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité légalement engagée en sa qualité de gérant unique de la Société à raison de l'apport décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'apport, sur la réalité et la véracité de son évaluation, et confirme la validité de la libération de capital faite par les deux prédits associés prénommés.

Une copie de l'attestation du gérant unique prénommé de la Société, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Les associés ont déclaré que l'augmentation du capital social a été libérée intégralement par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible, inscrite sur un compte courant de la Société d'un montant de quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 87.500,-), avec comme conséquence l'annulation de cette créance, de sorte que cette somme se trouve à l'entière disposition de la Société.

3. Les associés prénommés ont, par ailleurs, déclaré que le prédit apport en nature est fait libre de tous dettes, charges, privilèges, gages ou autres sûretés (y compris la réserve de propriété), et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert dudit apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités (administratives) nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

Cinquième résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident d'adapter les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WURTH, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 31 décembre 2012. Relation: DIE/2012/15533. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur p.d. (signé): RECKEN.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005182/131.

(130005940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Scienceco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 125.423.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SCIENCECO S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour SCIENCECO S.A.

Référence de publication: 2013007317/13.

(130007475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Scrap Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 111.762.

EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SCRAP TRADING INTERNATIONAL S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour SCRAP TRADING INTERNATIONAL S.A.

Référence de publication: 2013007318/13.

(130007241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

SEB Asian Property Fund S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 129.425.

Par une décision en date du 1^{er} octobre 2012, le Conseil d'Administration a nommé Matthias Menzel, né le 13 juin 1962 et demeurant professionnellement au 7, Rotfelder Ring, 60327 Frankfurt/Main, Allemagne, au poste de délégué à la gestion journalière pour une durée indéterminée, en remplacement de Martin Selzer, démissionnaire.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Brown Brothers Harriman (Luxembourg) S.C.A.

Référence de publication: 2013007320/12.

(130007696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Banyan, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 76.957.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BANYAN, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 76957, constituée en date du 3 juillet 2000, suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 894 du 16 décembre 2000.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu en date du 5 novembre 2002, suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, prénommé, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association numéro 1797 du 18 décembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert au notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Instauration d'un capital autorisé de EUR 1.000.000 avec émission d'actions nouvelles et autorisation à donner au conseil d'administration de limiter et même de supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et d'émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé.

2. Détermination du nombre des membres du conseil d'administration, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

3. Démission de Messieurs Luc HANSEN, Pierre LENTZ et Philippe PONSARD de leurs fonctions d'administrateurs, décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat respectif et nomination de Madame Isabelle BRUCKER en tant qu'administrateur unique.

4. Refonte complète des statuts (suivant projet en annexe) sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter aux décisions à prendre sur les points de l'ordre du jour et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il ressort de la liste de présence que les 2.460 (deux mille quatre cent soixante) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration établi en conformité avec l'article 32-3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de EUR 1.000.000 (un million d'euros) et d'autoriser le conseil d'administration, pendant une période prenant fin le 18 décembre 2017, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, par la création et l'émission de nouvelles actions, sans toutefois réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. En outre, le conseil d'administration est autorisé à émettre des obligations convertibles ou non dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire, décide, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de limiter le nombre des membres du conseil d'administration à 1 (un) jusqu'à l'assemblée ordinaire constatant l'existence de plus d'un actionnaire.

Troisième résolution

L'assemblée générale prend acte de et accepte la démission de Messieurs Luc HANSEN, Pierre LENTZ et Philippe PONSARD de leurs fonctions d'administrateurs de la société et décide de leur accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide en outre de nommer Madame Isabelle BRUCKER, employée privée, demeurant professionnellement au 2, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, en tant qu'administrateur unique de la société. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts sans toucher néanmoins ni à la forme, ni à l'objet de la société pour les adapter aux résolutions qui précèdent et à toutes modifications apportées à la loi sur les sociétés commerciales. Les nouveaux statuts de la société ont dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANYAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 246.000 (deux cent quarante-six mille euros) représenté par 2.460 (deux mille quatre cent soixante) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 1.000.000 (un million d'euros) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 décembre 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 (trois) membres, le nombre exact étant déterminé par l'assemblée générale.

Si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à 1 (un) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont élus par l'assemblée générale pour une période ne dépassant pas 6 (six) ans et peuvent être révoqués à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique tenue dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle d'un délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Toutefois, si la loi l'exige ou si la société décide de supprimer l'institution de commissaire, le contrôle des comptes annuels sera effectué par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés désignés et éventuellement réélus par l'assemblée.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit. Dans les présents statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'assemblée générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'actionnaire unique tant que la société n'a qu'un actionnaire.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations de l'assemblée générale se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 09.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ mille deux cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. PONSARD, S. BOULARD, A. LEITIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 décembre 2012. LAC/2012/61120. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005185/215.

(130005046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Segno S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 137.456.

Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 10 janvier 2013

Après délibération, l'Assemblée Générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe Vanderhoven de sa fonction d'Administrateur Unique de la société avec effet immédiat.

L'Assemblée nomme en remplacement de l'Administrateur démissionnaire Monsieur Jean-Philippe Poncelet, né à Bastogne (Belgique), le 05/10/1975, demeurant professionnellement à L - 4963 Clémency, rue Basse, 9.

Le mandat de l'Administrateur nouvellement nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Clémency, le 10 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007321/19.

(130007628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Semeraro Real Estates S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 84.210.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 28 décembre 2012

Siège social:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg.

Liquidateur:

L'assemblée générale décide de révoquer la société FREE PIPER S.A. de son mandat de liquidateur et décide de nommer en son remplacement la société ELDEK S.A., ayant son siège social au 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.814, à la fonction de liquidateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007322/16.

(130007853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

SEVENTEEN Rue du Nord S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.488.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007324/10.

(130007389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sèvres I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 119.774.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Esch-sur-Alzette, le 11 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007326/10.

(130007384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sèvres II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.561.175,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 120.013.

EXTRAIT

Par un transfert de parts sociales en date du 10 janvier 2013, Sevres Cayman Holding a transféré ses 27.275 parts sociales de classe B détenues dans la Société à un nouvel associé, Sèvres III S.à r.l. avec siège social au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.773.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Stefan Lambert
Gérant

Référence de publication: 2013007327/17.

(130007115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Chenoix.lu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9533 Wiltz, 12-14, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 174.071.

STATUTS

L'an deux mille douze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

S.A. CEPEMA, une société anonyme belge ayant son siège social situé au 41 Vieille Route de Liège, 6900 Marche-en-Famenne, Belgique, dont le numéro d'entreprise est le 0.404.339.649, ici représentée par Madame Peggy Simon, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 9, Rabatt, L-6402 Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 17 décembre 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet toutes entreprises et travaux de peinture et décoration, l'achat et la vente de tous produits et articles de peinture, décoration et ameublement, toutes entreprises et travaux de pose de revêtement des murs et du sol, l'achat et la vente de tous revêtements des murs et du sol.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tout transfert de propriété mobilière ou immobilière, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société a comme dénomination «Chenoix.lu».

Art. 5. Siège Social. Le siège social est établi à Wiltz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 6. Capital Souscrit. Le capital social est fixé à quarante mille euros (EUR 40.000,-) représenté par quarante mille (40.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale ou au pair, selon le cas, seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 7. Augmentation et Diminution du Capital Social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, selon le cas, par la Loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une ou de plusieurs parts sociales emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi ou non parmi les propriétaires indivis.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 9. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Chapitre III. Gérant(s).

Art. 10. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants ne doivent pas être obligatoirement associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par décision de l'associé unique ou des associés représentant une majorité des voix.

Chaque gérant sera nommé par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat.

Art. 11. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le gérant ou le conseil de gérance a tout pouvoir pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tout acte et opération conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou du conseil de gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Si le gérant ou le conseil de gérance est temporairement dans l'impossibilité d'agir, la Société pourra être gérée par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par les associés agissant conjointement.

Le gérant ou le conseil de gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou non, qu'ils soient associés ou pas.

Art. 12. Gestion Journalière. Le gérant ou le conseil de gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doit être préalablement approuvé par le gérant ou le conseil de gérance.

Art. 13. Réunions du Conseil de Gérance. Les réunions du conseil de gérance sont tenues au Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Un gérant peut en représenter un autre au conseil.

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par deux gérants par n'importe quel moyen de communication incluant le téléphone ou le courrier électronique, à condition qu'il contienne une indication claire de l'ordre du jour de la réunion. Le conseil de gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être prise à majorité simple. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

En cas de conflit d'intérêt tel que défini à l'article 15 ci-après, les exigences de quorum s'appliqueront et, à cet effet, il ne sera pas tenu compte de l'existence d'un tel conflit dans le chef du ou des gérants concernés pour la détermination du quorum.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les gérants participant et délibérant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 14. Responsabilité, Indemnisation. Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

La Société devra indemniser tout gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un associé ou un créancier et par quoi il/elle n'a pas droit à être indemnisé(e), sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement reconnu(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Dans l'hypothèse d'une transaction, l'indemnisation sera octroyée seulement pour les points couverts par l'accord et pour lesquels la Société a été avertie par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis une violation de ses obligations telle que décrite ci-dessus. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, entrant en conflit avec les intérêts de la Société, il en avisera le conseil de gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Associé(s).

Art. 16. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le conseil de gérance aux associés par le biais de tout moyen de communication. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblée générale conformément aux conditions fixées par la Loi sur convocation par le conseil de gérance, ou à défaut, par le conseil de surveillance, s'il existe, ou à défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par tout moyen de communication, un mandataire, lequel n'est pas obligatoirement associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil de gérance.

Art. 17. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au conseil de gérance en vertu de la Loi ou les Statuts et conformément à l'objet social de la Société, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 18. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la Loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

L'assemblée générale adoptera les décisions à la majorité simple des voix émises, à condition que le nombre des parts sociales représentées à l'assemblée représente au moins la moitié du capital social. Les votes blancs et les votes à bulletin secret ne devront pas être pris en compte.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition

Art. 19. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Approbation des Comptes Annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, selon le cas, des associés.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et comptes annuels au siège social.

Art. 21. Affectation des Résultats. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la Loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaires le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 22. Dividendes Intérimaires. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
- Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
- Le gérant ou le conseil de gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes,
- Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés et une fois que cinq pour cent (5 %) du profit net de l'année en cours a été attribué à la réserve légale.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 24. Loi Applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Toutes les quarante mille (40.000) parts sociales ont été souscrites par S.A. CEPEMA, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante mille euros (EUR 40.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution a été évalué à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500.-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique décide de:

1. Déterminer le nombre de gérant à un (1).

2. Nommer la personne suivante en tant que gérant unique de la Société:

- M. Gery CHENOIX, né le 18 juin 1975 à Aye, Belgique, ayant son domicile au Chemin des Ecureuils n°262, 5377 Hogné, Belgique.

La durée du mandat du gérant est illimitée.

3. Déterminer l'adresse du siège social au 12 - 14 rue de l'Industrie, L-9533 Wiltz, Grand-Duché of Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 4 janvier 2013. Relation: ECH/2013/44. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005213/229.

(130005907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Share Link 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire du 28 juin 2012 tenue extraordinairement le 8 août 2012:

1. L'Assemblée Générale prend note de la volonté de l'Administrateur Patricia JUPILLE de reprendre son nom de jeune fille OSIEKA.

2. L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs Madame Luisella MORESCHI, Mme Frédérique VIGNERON et Mme Patricia OSIEKA ainsi que celui du commissaire aux comptes Gordale Marketing Limited ayant son siège social à Strovolou, 77, Strovolos center, Office 204 Strovolos, P.C. 2018 Nicosia, Chypre jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2018.

Luxembourg, le 20 août 2012.
Pour *SHARE LINK 33 S.A.*
Signature

Référence de publication: 2013007330/18.

(130006993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Shark Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.906.

—
En date du 31 Décembre 2012, les Administrateurs de la Société ont démissionné de leur fonction avec effet immédiat:

- M. Martinus Cornelis Johannes Weijermans, Administrateur B;

- Robert van't Hoef, Administrateur B.

En date du 31 Décembre 2012, EQ Audit S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2013007331/17.

(130007913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

SHBK International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.091.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SHBK INTERNATIONAL S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1000 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.
Pour *SHBK INTERNATIONAL S.A.*

Référence de publication: 2013007332/13.

(130007275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Société Luxembourgeoise de Distribution S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 66.438.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.
Pour *SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DISTRIBUTION S.A.*

Référence de publication: 2013007336/13.

(130007279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sodexo Senior Service S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 26.039.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 décembre 2012

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2013:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au 84, boulevard Louis Schmidt, B - 1040 Etterbeek, Belgique, Président et Administrateur-Délégué;

- Monsieur Marc PONCÉ, Directeur Général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B - 6717 Attert, Belgique;

- Monsieur Johannes RIJNIERSE, Directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 12 décembre 2012.

Signature.

Référence de publication: 2013007338/17.

(130007433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Carreaux Clean S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4123 Esch-sur-Alzette, 3, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 174.045.

—
STATUTS

L'an deux mille douze.

Le sept décembre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A COMPARU

Monsieur Jean-Marie PIERSON, gérant de société, né à Plesnois (France) le 04 novembre 1957, demeurant à F-57525 Talange, 128, Grand-rue

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

CARREAUX CLEAN S. à r.l.

Art. 2. La société a pour objet:

- la vente de carrelage et de parquet;
- la pose de carrelage et de parquet;
- la pose de chape liquide ou traditionnelle;
- l'installation de chauffage - sanitaire;
- la vente de chauffage - sanitaire, ainsi que
- la pose de sprinkler;

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch/Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par CENT (100) PARTS SOCIALES d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption. Cet agrément n'est pas nécessaire en cas de transmission à un héritier réservataire ou au conjoint survivant.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Jean-Marie PIERSON, prénommé CENT PARTS SOCIALES	100
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à NEUF CENT EUROS (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Jean-Marie PIERSON, prénommé

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à:

L-4123 Esch/Alzette, 3, rue du Fossé.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: Pierson, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 11 décembre 2012. Relation: EA/2012/16547. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013005225/77.

(130005456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.

Sofidecor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 37.580.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 20 décembre 2012 que:

- la démission de Bob MULLER de ses fonctions d'Administrateur de la société a été acceptée;

- Philippe ARNOLD, Administrateur de sociétés, né le 4 février 1940 à Saverne (France) demeurant au rue de l'Industrie, F-67550 Venenheim (France), a été nommé aux fonctions d'Administrateur de la société.

- Le mandat d'Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013007340/19.

(130007674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sotraco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 51.981.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société SOTRACO S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour SOTRACO S.A.

Référence de publication: 2013007344/13.

(130007281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Sovalux International S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 625.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 122.197.

—
EXTRAIT

Par décision du Conseil d'Administration du 14 décembre 2012

- Le siège social de la société Sovalux International S.A. est transféré avec effet au 16 décembre 2012 du 60 Grand-Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 décembre 2012.

Pour Sovalux International S.A.

Référence de publication: 2013007346/14.

(130007291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Tournesol Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 10.000.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 135.404.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil de Gérance du 30 octobre 2012

- Le transfert du siège social de la Société du 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg à compter de ce jour.

Fait à Luxembourg, le 30 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

TOURNESOL GROUP S.A R.L.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2013007392/16.

(130007568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2013.
